



Clarenceville



Saint-Cyprien-de-Napierville

318

DC1

Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville

6211-24-075

Le 10 septembre 2011

À l'attention du comité exécutif de la FQM
Monsieur Bernard Généreux, Président
Monsieur Serge Fortin
Monsieur Richard Lehoux
Madame Paulette Lalande
Monsieur Joel Arseneau
Monsieur Gilles Plante

Objet : Demande d'appui de la FQM dans le dossier opposant la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville au projet autochtone soumis par la Kahnawake Sustainable Energies.

Madame, Messieurs,

La Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville est au prise avec un projet autochtone d'implantation d'éoliennes industrielles sur son territoire par la Kahnawake Sustainable Energies. Ce projet a été autorisé en marge du décret émis par le Gouvernement permettant aux communautés autochtones d'implanter des projets éoliens dans n'importe laquelle des communautés non autochtones de la région administrative où se situe leur réserve sans devoir obtenir l'accord préalable des municipalités ciblées.

La Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, les membres de son conseil municipal ainsi qu'une coalition réunissant les maires de sept municipalités environnantes se sont inscrits en faux contre cette façon de faire.

Les gouvernements municipaux sont les mieux placés pour aménager et développer leurs territoires. Nous considérons inconcevable que ce développement puisse s'opérer sans l'accord préalable du conseil municipal. Tous les projets éoliens qui ont vu le jour au Québec depuis dix ans ont dû recevoir l'appui du conseil municipal en place. Le caractère discriminatoire de la façon de faire du projet qui nous préoccupe nous amène à solliciter l'appui la FQM pour dénoncer cette situation et pour signifier votre désaccord face à cette grave entorse à la souveraineté municipale et aux pouvoirs décisionnels qui sont conférés aux élus(es) municipaux.

En espérant pouvoir compter sur votre soutien dans ce dossier, nous vous prions également de tenir compte de notre intention de nous exprimer à ce sujet le 1^{er} octobre prochain lors de l'assemblée générale annuelle des maires prévue dans le cadre du Congrès de la Fédération.

Cordialement,

André Tremblay, Maire de Saint-Cyprien-de-Napierville

Pour la Coalition des 7 maires :

Monsieur Gérard Dutil, Maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Monsieur Jacques Desmarais, Maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu
Monsieur Yves Duteau, Maire de Lacolle
Madame Lise Trottier, Mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur
Monsieur Louis Hack, Maire de Saint-Georges-de-Clarenceville
Monsieur Clément Couture, Maire de Sainte-Anne-de-Sabrevois

c.c. Monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon et adjoint parlementaire au ministre du MDDEP

Le développement éolien doit se faire dans le respect des citoyens et du territoire du Québec

Document envoyé aux

Résolution des municipalités

1100 municipalités du Québec en mars 2011

CONSIDÉRANT que deux projets éolien ont pris naissance sur les territoires des municipalités de Saint-Valentin/Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix et de Saint-Cyprien-de-Napierville, après que l'appel d'offre de services eut été accepté par Hydro-Québec,

CONSIDÉRANT que nous sommes favorables à la filière éolienne mais que tout projet ne peut se faire n'importe où, n'importe comment et surtout pas en les imposant aux communautés,

CONSIDÉRANT que le critère d'acceptabilité sociale, pourtant fondamental à la filière éolienne, n'a aucunement été respecté dans les dossiers qui nous préoccupent qui sont :

Projet éolien à Saint-Valentin de 21 éoliennes industrielles de 139 mètres (450 pieds) là où vit une population de 472 habitants et installées à 750 mètres des habitations .

Projet éolien autochtone à Saint-Cyprien-de-Napierville de 8 méga éoliennes de 146.5 mètres (483 pieds), projet octroyé à la Kanawake Sustainable Energies malgré le refus des élus municipaux.

Projet d'une ligne électrique de 120 KV de 25 pylônes allant à l'encontre de la volonté de 70 agriculteurs.

Ces trois projets étant prévus en zones habitées et sur les meilleures terres agricoles du Québec classée 1 et 2.

CONSIDÉRANT que l'implantation de parc éolien industriel n'a pas sa place en zone habitée ni sur les meilleures terres agricoles du Québec,

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a pas tenu compte des objections maintes fois exprimées par les élus municipaux de Saint-Cyprien-de-Napierville en octroyant, sans leur autorisation, un contrat de 8 méga éoliennes à la Kanawake Sustainable Energies, créant ainsi un précédent inacceptable et dangereux pour la démocratie municipale,

CONSIDÉRANT que par ce geste, Hydro-Québec, a délibérément créé une situation conflictuelle possible qu'engendrera cette incursion autochtone en sol non autochtone sans l'appui de la population touchée,

CONSIDÉRANT être conjointement en mesure d'attester que ces projets soulèvent la grogne au sein de nos populations touchées, en plus de créer de lourdes inquiétudes au sein des conseils municipaux impliqués,

CONSIDÉRANT qu'étant désormais plus informés et conscients des répercussions négatives reliées à l'implantation d'éoliennes en milieux habités, nous sommes en mesure de nous inquiéter des impacts négatifs tant économiques, environnementaux que sociaux que ces implantations ne manqueront pas de créer sur nos territoires montérégiens,

CONSIDÉRANT que ces états de fait sont inacceptables et qu'ils s'avèrent une atteinte directe aux principes fondamentaux de démocratie et de souveraineté des municipalités,

Pour l'ensemble des raisons précédemment évoquées, les municipalités de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur font appel à la solidarité municipale québécoise. Nous respectons la position officielle à l'égard du développement de la filière éolienne prise dans chaque municipalité et région, tout en requérant l'appui des municipalités québécoises pour le respect de nos terres agricoles. Nous affirmons aussi que ces projets vont à l'encontre du développement réfléchi que nous préconisons pour notre région montérégienne.

Il est proposé par : Et appuyé par :

FQM

MRC de Kamouraska

MRC de la Matapédia

MRC des Chenaux

MRC du Haut-Richelieu

MRC du Haut-Saint-Laurent

MRC La Haute-Côte-Nord

MRC Maskongé

Municipalité de canton Natasquan

Municipalité d'Aganish

Municipalité d'Austin;

Municipalité d'Authier;

Municipalité de Belcourt

Municipalité de Béthanie;

Municipalité de Châteauguay

Municipalité de Dixville;

Municipalité de Ferland-et-Boileau

Municipalité de Franklin;

Municipalité de Frelighsburg

Municipalité de l'Isle-aux-Coudres

Municipalité de La Doré;

Municipalité de la Grosse Île

Municipalité de la paroisse de Saint-Anicet;

Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick

Municipalité de Landrienne

Municipalité de Lefebvre;

Municipalité de Lemieux

Municipalité de Lorrainville;

Municipalité de Newport

Municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Municipalité de Notre-Dame-du-Nord

Municipalité de Padoue;

Municipalité de Portneuf-sur-Mer

Municipalité de Rochebaucourt

Municipalité de Saint-André-Avelin

Municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Municipalité de Saint-Chrysostome

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

Municipalité de Saint-Didace

Municipalité de Saint-Donat;

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Municipalité de Sainte-Béatrix

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;

Municipalité de Saint-Édouard;

Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

Municipalité de Sainte-Florence;

Résolution en appui
Reçue de ces municipalités
et MRC

Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Ludger
Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski
Municipalité de Saint-Nérée
Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette;
Municipalité de St-Alexandre-des-Lacs;
Municipalité de St-Cléophas-de-Brandon
Municipalité de Ste-Émilie-de-l'Énergie;
Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois;
Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana;
Municipalité de Tadoussac
Municipalité de Val-Racine
Municipalité de Wickham
Municipalité d'Ormstown
Municipalité du canton de Godmanchester
Municipalité du Village de Howick
Municipalité Durham Sud;
Municipalité l'Anse-Saint-Jean;
Paroisse Ste-Marie-Madeleine
Ville d'Amqui;
Ville de Cap-Santé
Ville de Carignan
Ville de Farnham;
Ville de Huntingdon
Ville de l'Assomption

Ville de Saint-Fasile

Ville de Saint-Jean-de-Brandon

Ville de Saint-Thomas

Ville de St-Joy

Ville de Saint-Joseph-de-Sorel



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, les 29 septembre et 1^{er} octobre 2011.

RÉSOLUTION AGA-2011-10-01/16
Appui à la Municipalité de
Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville est aux prises avec un projet autochtone d'implantation d'éoliennes industrielles sur son territoire prévue par la Kahnawake Sustainable Energies;

CONSIDÉRANT que ce projet a été autorisé en marge du décret émis par le Gouvernement permettant aux communautés autochtones d'implanter des projets éoliens dans n'importe laquelle des communautés non autochtones de la région administrative où se situe leur réserve sans devoir obtenir l'accord préalable des municipalités ciblées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, les membres de son conseil municipal ainsi qu'une coalition réunissant les maires de sept municipalités environnantes se sont inscrits en faux contre cette façon de faire;

CONSIDÉRANT que les gouvernements municipaux sont les mieux placés pour aménager et développer leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que'il nous apparaît inconcevable que ce développement puisse s'opérer sans l'accord préalable du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que tous les projets éoliens qui voient le jour au Québec devraient recevoir l'appui des conseils municipaux en place pour pouvoir se réaliser, et ce peu importe qui en sont les promoteurs;

Il est proposé par : M. André Tremblay, Saint-Cyprien-de-Napierville

Et appuyé par : M. Serge Fortin, MRC de Témiscouata

DE SOUTENIR la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et toutes les autres municipalités qui pourraient être aux prises avec de tels projets sur leur territoire;

D'INTERVENIR auprès du gouvernement et d'Hydro-Québec afin que tout projet soumis sans recevoir l'appui des municipalités concernées soit définitivement rejeté.

Adoptée à l'unanimité



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

Copie de la résolution AGA-2011-10-01/16, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ANN BOURGET

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

4 octobre 2011

Date



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, le 2 octobre 2010.

RÉSOLUTION AGA-2010-10-02/35
Implantation d'éoliennes en zones habitées

ATTENDU QUE deux appels d'offres – l'un communautaire et l'autre autochtone – se sont récemment tenus pour l'installation d'éoliennes en zones habitées;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a en outre annoncé le lancement d'appels d'offres ultérieurs pour la production d'électricité à partir d'éoliennes;

ATTENDU QUE la présence d'éoliennes en zones habitées est susceptible de créer des tensions au sein des communautés;

ATTENDU QUE cela est également susceptible de créer des divisions au sein des conseils municipaux;

Il est proposé par : **M. André Tremblay, Saint-Cyprien-de-Napierville**

Et appuyé par : **M. Serge Fortin, Témiscouata**

DE RAPPELER à Hydro-Québec l'importance de favoriser les projets éoliens ayant une forte acceptabilité sociale et de s'assurer que les municipalités locales impliquées dans de tels projets aient donné leur appui;

DE SOUTENIR les municipalités qui n'ont pas appuyé l'implantation de tels projets sur leur territoire.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution AGA-2010-10-02/35, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

5 octobre 2010
Date

Québec, le 24 mars 2011

Monsieur André Tremblay
Maire de Saint-Cyprien-de-
Napierville

Monsieur Jacques Desmarais
Maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu

Monsieur Yves Duteau
Maire de Lacolle

Monsieur Gérard Dutil
Maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Madame Lise Trottier
Mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur

Objet : Implantation de projets éoliens

Madame la Mairesse,
Messieurs les Maires,

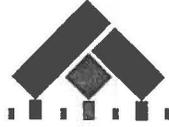
Nous avons bien reçu votre lettre du 1^{er} mars dernier dans laquelle vous nous informiez de votre démarche pour contrer l'implantation de trois projets éoliens en zones habitées et sur les meilleures terres agricoles du Québec.

Nous vous remercions vivement de nous faire part de vos préoccupations dans le cadre de l'implantation d'un projet éolien dans votre communauté. Il s'agit là d'un dossier auquel la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) attache une grande importance.

Vous comprendrez que la Fédération est très préoccupée par cette situation puisque les élus municipaux n'ont qu'un pouvoir limité pour encadrer par règlement le développement de projets éoliens sur leurs territoires. Bien que la FQM souhaite que cette filière contribue au développement économique, dans un contexte où elle est acceptée par les communautés concernées, elle s'oppose à l'implantation de tout projet éolien qui n'a pas obtenu l'appui des municipalités où se localise ce dernier. L'acceptabilité sociale est l'un des fondements du développement de tels projets et la FQM n'a jamais ménagé ses efforts pour en faire la promotion.

Considérant cet enjeu comme étant de la plus haute importance, l'assemblée générale de la Fédération a adopté une résolution le 2 octobre dernier. Comme vous le constaterez à sa lecture, la FQM a interpellé le gouvernement du Québec afin qu'Hydro-Québec privilégie les projets ayant obtenu un fort assentiment de la population locale et un appui des municipalités concernées. Nous vous informons également que cette résolution a été transmise à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour la sensibiliser à cette problématique concernant les projets éoliens.

...2



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

2

Soyez assurés que la FQM continuera de faire ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'on puisse favoriser uniquement les projets éoliens ayant une forte acceptabilité sociale et un appui des municipalités concernées.

En espérant que le tout réponde à vos préoccupations, nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, Messieurs les Maires, l'expression de nos sentiments distingués.



BERNARD GÉNÉREUX
Président

FH/lm

p. j. Résolution de la FQM

c. c. - Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire



**MRC
Haut-Richelieu**

Le 13 mai 2015

MRC des Jardins-de-Napierville
1767, Principale
Saint-Michel QC J0L 2J0

Compétence de Mme Nicole Inkel, directrice générale

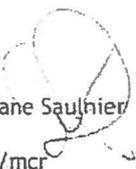
Objet : Demande d'application de normes de réciprocité

Madame,

Dans le cadre du projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a sollicité le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin qu'il impose des règles de réciprocité vis-à-vis l'application des normes édictées au règlement de contrôle intérimaire (478) de la MRC du Haut-Richelieu. À cet effet, nous souhaiterions que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, dans la mesure de ses compétences et juridiction, puisse faire respecter ces dernières pour le bien-être de nos citoyens.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Joane Saulnier

JS/mcr

p.j. Résolution 13901-15

Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
du 11 mars 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour du mois de mars deux mille quinze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliève, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitués : Mme Linda Davignon pour Mme la maire Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville et M. Paolo Girard pour M. le maire Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 13901-15

**Implantation d'éoliennes
MRC des Jardins-de-Napierville**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'implantation d'éoliennes est préconisé sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, lequel risque d'affecter la qualité de vie des citoyens des municipalités de Lacolle, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les impacts majeurs sur l'intégration au paysage pour ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE peut tenir des audiences publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signifier au BAPE que les règles de réciprocité des conditions et normes d'implantation devraient être prises en compte pour les territoires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire 478 visant l'implantation des éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite que les articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.8 soient pris en compte si le projet est autorisé à savoir :

ARTICLE 4.3 *Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments résidentiels*

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment résidentiel de 2000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 2000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment résidentiel.

ARTICLE 4.4 *Dispositions particulières rattachées à la protection des immeubles protégés*

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, il est interdit d'implanter une éolienne à moins de 2000 mètres de tout immeuble protégé se trouvant sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 4.5 *Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments d'élevage*

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment d'élevage de 1000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 1000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment d'élevage.

ARTICLE 4.6 *Dispositions particulières rattachées à la protection des périmètres d'urbanisation et des secteurs de consolidation résidentielle en milieu agricole*

Il est interdit d'implanter une éolienne à moins de 1000 mètres de tout périmètre d'urbanisation et de tout secteur de consolidation résidentielle en milieu agricole, le tout tel qu'identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4.8 *Dispositions particulières rattachées à la protection des emprises de chemins et rues publiques ainsi que des autoroutes identifiées*

Il est interdit d'implanter une éolienne à l'intérieur d'une bande de protection de 1000 mètres située de part et d'autre des emprises des chemins et routes publiques ainsi que des emprises des autoroutes 35 et 10 incluant la partie projetée de l'autoroute 35, le tout tel qu'identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à l'annexe A du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Bétiveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande la tenue d'une audience publique relativement au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au BAPE que les normes et conditions d'implantation adoptées et régies au sein du territoire du Haut-Richelieu soient également imposées au territoire hôte de ce projet.

ADOPTÉE

Signé: Michel Fecteau, préfet

Signé: Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Me Joane Saulnier,
MRC du Haut-Richelieu

LA TROUSSE D'INFORMATION PDZA

Pour une participation active et efficace des
intervenants du milieu aux *plans de développement*
de la zone agricole

PARTIE 1

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE COMMENCER



L'Union des
producteurs
agricoles

Partie I – Ce qu'il faut savoir avant de commencer

La zone agricole, établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, représente 4 % de la superficie totale du Québec et à peine la moitié de cette zone, soit 2 %, est propice à l'exercice de l'agriculture, ce qui lui confère un caractère exceptionnel. Une grande partie de cette zone, dont les meilleures terres, se retrouve dans la partie méridionale du Québec, là où la population se concentre. Ces terres agricoles constituent une ressource limitée et non renouvelable. Le législateur a donc jugé important de protéger ce précieux patrimoine collectif en tant que base territoriale de la pratique de l'agriculture actuelle et potentielle y compris les secteurs boisés principalement constitués d'érablières, qui couvrent une partie importante du territoire protégé.

- Les Plans de développement de la zone agricole invitent les MRC et le milieu à s'intéresser à la mise en valeur *agricole* de ce territoire protégé. Le secteur bioalimentaire et plus particulièrement l'agriculture jouent déjà un rôle notable dans la vie économique et sociale de plusieurs régions du Québec. Ils participent, dans les régions, à l'occupation dynamique du territoire, à la diversification économique, au maintien des services et à la création d'emplois. Dans cette veine, il s'agit d'optimiser l'activité agricole.

Selon les territoires ou les régions, la superficie de la zone agricole occupe une part plus ou moins importante du territoire municipalisé des 87 municipalités régionales de comté (MRC) et des 14 agglomérations et villes exerçant les compétences d'une MRC.

Mais, peu importe l'ampleur de leur zone agricole, toutes les MRC sont appelées à un exercice unique de concertation et de planification, de concert avec les intervenants du milieu, notamment avec le monde agricole. L'avenir de l'agriculture et de la foresterie dans l'économie globale de leur territoire en est l'enjeu.

Pour bien comprendre ce qu'est un PDZA

Les origines

En décembre 2001, lors du processus de révision des schémas d'aménagement, le gouvernement, par le biais de ses orientations en matière d'aménagement, conviait les MRC ayant un territoire agricole à procéder à une caractérisation de leur zone agricole et à proposer des actions pour sa mise en valeur. Les MRC pouvaient même prévoir dans le plan d'action qui accompagne leur schéma, en plus des actions envisagées, les collaborations souhaitées avec divers partenaires en vue de l'atteinte des objectifs fixés.

On convenait également à cette occasion que la mise en valeur du territoire agricole constituait le meilleur garant de sa pérennité et de sa préservation pour les générations futures.

Dans cette optique, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) proposait que cette volonté de mise en valeur s'exprime dans le cadre d'un exercice participatif de planification à l'échelle d'une MRC : le plan de développement de la zone agricole (PDZA). Malgré un accueil plutôt favorable, cette proposition d'élaboration d'un PDZA suscita peu de réalisations au cours des années subséquentes. La tenue de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et l'agroalimentaire du Québec (CAAAQ) en 2007 devait toutefois en relancer l'idée.

Dans la foulée de cette Commission, une des priorités du MAPAQ sera de moderniser les grands piliers de l'agriculture, dont la « Protection du territoire agricole ». Un des chantiers annoncés à l'été 2008 concernait spécifiquement l'élaboration de huit projets pilotes de plans de développement de la zone agricole. Bon nombre d'entre eux ont permis une implication du secteur agricole dès le démarrage.

Le MAPAQ produisait en 2011 un premier bilan des huit projets pilotes de PDZA amorcés en 2008. Ce bilan a permis de constater que, globalement, l'expérience a été positive. Elle a notamment permis aux MRC participantes de mieux connaître leur territoire agricole, de se doter d'orientations et d'objectifs de développement de l'agriculture et de proposer des solutions concrètes à des problèmes particuliers. Cet exercice a également permis l'émergence d'un dialogue entre le monde agricole et le monde municipal. Ce bilan a toutefois mis en lumière certaines lacunes commandant des rectifications ou des améliorations.

À l'issue des projets pilotes de PDZA, en mars 2012, le ministère publiait le *Guide d'élaboration d'un PDZA*. Parallèlement à la production du guide, le MAPAQ et le MAMROT annonçaient, à l'intention des MRC, un soutien financier à l'élaboration de PDZA.

Le monde agricole et les PDZA : les attentes et les espoirs exprimés par l'UPA

En 2007, l'UPA adhère au concept de souveraineté alimentaire jetant ainsi les bases d'un nouveau contrat social entre les agriculteurs, la population et les gouvernements. L'Union exposait plus amplement, en décembre 2009, sa vision de la politique agricole et alimentaire du Québec dans un document intitulé *Le pouvoir de se nourrir*. Des propositions d'actions concrètes pour l'avenir de l'agriculture québécoise y sont formulées.

Dans ce contexte, et soucieuse de préserver la zone agricole et d'en promouvoir la mise en valeur à des fins agricoles dans chacune des MRC - ou territoires équivalents concernés -, l'UPA accueillit avec ouverture la proposition d'élaborer des Plans de développement de la zone agricole.

En 2007, dans son mémoire déposé à la CAAAQ, l'Union indiquait son souhait que chacune des MRC procède à la réalisation d'un PDZA afin de :

- ❖ développer les secteurs agricole et forestier en fonction des forces et des particularités régionales;
- ❖ valoriser la profession agricole et favoriser le dialogue avec les intervenants régionaux et la population.

Les Congrès généraux de l'Union ont à maintes reprises, par la suite, adopté des résolutions demandant aux instances concernées d'entreprendre les actions nécessaires afin que soit concrétisée, en partenariat

avec l'UPA, la mise en œuvre des PDZA. L'UPA y précise alors ses attentes quant aux principes devant inspirer leur confection, à savoir :

- la reconnaissance de la primauté de l'agriculture et de l'aménagement forestier sur le territoire agricole;
- la protection et le développement des entreprises et des activités agricoles en place et l'ajout de nouvelles unités de production afin d'assurer une occupation dynamique et durable du territoire;
- la pleine utilisation du potentiel agricole et forestier de chaque MRC, notamment en proposant des activités et des incitatifs favorisant la valorisation agricole des terres agricoles non utilisées;
- la reconnaissance des représentants de l'UPA comme partenaires à part entière d'une démarche d'élaboration de PDZA;
- le respect du contexte législatif et réglementaire existant au moment des discussions entourant l'élaboration d'un PDZA.

Plus récemment, le Congrès adoptait sa vision d'une future Politique agricole québécoise et formulait, dans un document intitulé *Le pouvoir de se nourrir*, les axes d'intervention et les éléments de solution pouvant inspirer le gouvernement lors de son élaboration. L'UPA y réitérait notamment sa volonté de participer activement à la confection des PDZA dans le respect des prémisses énoncées précédemment. Elle y exprimait également le souhait, pour éviter que l'exercice ne soit détourné à d'autres fins que le développement de l'agriculture et de la foresterie, que celui-ci se déroule préférentiellement dans un contexte où :

- une MRC a préalablement adopté un schéma d'aménagement révisé conforme aux orientations gouvernementales;
- la planification à long terme du développement résidentiel a été traitée dans le cadre d'une demande à portée collective prévue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (article 59).

Il s'agit là de souhaits ou de conditions optimales exprimés par les producteurs agricoles et forestiers réunis au sein de l'UPA.

Dans la pratique, les producteurs agricoles et forestiers ont amorcé et complété avec succès des démarches d'élaboration de PDZA sans que le schéma d'aménagement ait été révisé ou encore qu'une demande à portée collective ait été conclue.

Le développement de la zone agricole, à quoi doit-on s'attendre?

Des orientations gouvernementales à s'approprier

Avant même d'entamer une démarche de confection d'un PDZA, il importe de s'assurer que l'ensemble des intervenants adhère aux objectifs inclus dans les orientations gouvernementales en matière d'aménagement de la zone agricole.

Toute action en zone agricole devrait donc concourir à l'atteinte des objectifs suivants, soit :

- ☒ Assurer à la pratique de l'agriculture une base territoriale pérenne;
- ☒ Favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole;
- ☒ Planifier, en concertation avec le milieu, le maintien et le développement des activités agricoles en zone agricole.

Les thématiques à aborder en priorité¹

On retrouve dans bon nombre de PDZA, réalisés lors des projets pilotes, plusieurs thématiques de développement de l'agriculture qui ont guidé les actions retenues. La présente section aborde sommairement celles les plus fréquemment énoncées.

Il est opportun que l'ensemble des intervenants engagés dans l'élaboration d'un PDZA aient une compréhension commune des thématiques proposées.

Assurer le développement et la pérennité des activités agricoles et forestières

Outre les actions visant spécifiquement la production agricole, cet objectif, proposé dans le *Guide d'élaboration*, attire l'attention sur l'importance d'établir un cadre propice à la pratique de l'agriculture et de la foresterie. Dans les cas où le schéma d'aménagement de la MRC n'a pas encore été révisé, il importe de s'assurer que les orientations gouvernementales en regard de la zone agricole guident la réflexion des responsables : en accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole; **en adoptant une gestion de l'urbanisation qui contrôle l'insertion des usages non agricoles en zone agricole et en densifiant les zones dédiées à l'urbanisation de manière à restreindre les empiètements en zone agricole.**

La valorisation du territoire agricole sous-exploité

L'utilisation effective du potentiel agricole à des fins agricoles varie d'une région à l'autre. Si la question se pose avec moins d'acuité dans certaines régions, pour d'autres elle est majeure, notamment celles qui vivent la pression de l'urbanisation ou, à l'opposé, la dévitalisation de leur milieu. Outre la réalisation d'un recensement des terres en friche et de leur état, il importe de s'entendre sur les moyens de les valoriser et sur le type d'agriculture à encourager. **La caractérisation exhaustive du territoire**

¹ Quelques-uns des thèmes soulevés dans la présente section seront plus largement discutés à la **Partie IV** de la trousse.

agricole en vue de l'établissement d'un diagnostic constitue assurément le point de départ de l'élaboration éventuelle d'un plan de valorisation efficace des terres sous-exploitées.

La diversification

La diversification de l'agriculture peut se décliner de diverses façons : encourager l'introduction de nouvelles productions à la ferme ou sur le territoire, soutenir des modèles multiples de mise en marché, promouvoir des produits de créneaux et appuyer la transformation à la ferme. Que souhaite-t-on encourager? Les mesures prises pour favoriser la diversification des types de production sur le territoire et celles pour aider les producteurs à diversifier leurs produits agricoles ou leur mode de mise en marché ne sont pas les mêmes.

L'occupation dynamique du territoire et la cohabitation des usages

L'occupation dynamique du territoire en milieu renvoie autant à la vitalité agricole qu'à la vitalité des activités se déroulant en zone agricole. L'une suppose des actions visant à utiliser pleinement le territoire à des fins agricoles; l'autre à encourager la mixité des usages compatibles ou complémentaires susceptibles de valoriser certes la fonction agricole, mais également des activités non agricoles bien ancrées dans le milieu. Un fait toutefois demeure, l'utilisation du sol en territoire agricole doit être consacrée prioritairement aux activités agricoles et forestières.

La multifonctionnalité de l'agriculture

La multifonctionnalité de l'agriculture réfère aux différentes fonctions productives, sociales et environnementales que l'agriculture génère. Au-delà de sa vocation première de production d'aliments ou de fibres, l'agriculture procure indirectement des bénéfices à la société. Elle contribue, entre autres, à l'attractivité des territoires, à la préservation de la biodiversité, à façonner les paysages, à assurer la survie des services dans la communauté et donc à maintenir l'occupation des territoires. La reconnaissance des externalités positives de l'agriculture sur le milieu mérite d'être encouragée, maintenue, voire bonifiée.

Des leviers pour le développement de l'agriculture en zone agricole

L'encadrement législatif

Le premier levier sur lequel les producteurs agricoles peuvent compter pour maintenir et développer leurs activités est assurément *La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une pièce maîtresse des outils législatifs régissant le domaine agricole.

Le deuxième levier concerne les opportunités d'organisation et de développement de la production agricole qu'offre *la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Essentiellement, la Loi permet, entre autres, aux producteurs intéressés, qu'ils soient agriculteurs, forestiers ou pêcheurs, la possibilité d'adopter un *plan conjoint* pour négocier collectivement les conditions de mise en marché de leurs produits ou régler les conditions de production.

Le pouvoir de mobiliser

Les différents regroupements sur le terrain de l'Union des producteurs agricoles, que ce soit les fédérations régionales, les syndicats locaux ou encore les syndicats spécialisés, représentent une force de mobilisation et de cohésion dans la défense des intérêts agricoles et des communautés rurales. Ces différents groupes assurent une participation structurée et une implication active des producteurs agricoles et forestiers au sein de leur communauté.

Un important secteur de la transformation

L'agriculture québécoise peut compter sur un important secteur de la transformation présent dans bon nombre de régions. Elle s'appuie, en outre, sur un système coopératif d'importance. Près de 70 % de la production agricole québécoise est transformée ici.

La relève

En moyenne, le taux d'établissement en agriculture au Québec est de 33 %² comparativement 25 % au Canada. Ce taux mériterait assurément d'être haussé par des mesures appropriées. Il constitue un atout indéniable. Fait non négligeable, c'est au Québec que l'âge moyen des agriculteurs est le plus bas.

Des lieux de concertation

Les plans de développement de la zone agricole proposent une approche territoriale du devenir de l'agriculture. Mais les réflexions et les échanges sur les orientations et les possibilités de développement de l'agriculture et de la forêt ne sont pas récents. Plusieurs lieux de concertation existent déjà et s'attellent actuellement à cette tâche, dont notamment les Tables de concertation agroalimentaire³. De même, plusieurs groupes spécialisés dans le domaine agricole élaborent ou élaboreront des plans de développement spécifiques à leur secteur d'activité. Inévitablement, cette planification devra trouver des assises en région, proposant du même souffle de nouveaux leviers de développement.

Une expertise régionale

En sus des directions régionales du MAPAQ, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) qui offrent un soutien technique à diverses clientèles selon leur champ de compétence respectif et celui d'Agriculture Canada, il existe à l'échelle régionale plusieurs organismes œuvrant dans le domaine de la formation générale et spécialisée, de la recherche, du transfert technologique et de l'innovation. Ces organismes soutiennent et aident le milieu agricole à parfaire ou à améliorer ses pratiques, à expérimenter de nouvelles façons de faire ou à implanter des productions émergentes. À titre d'exemple, et pour n'en citer que quelques-uns, mentionnons, **au chapitre de l'enseignement** : les multiples écoles professionnelles, le réseau collégial, l'Institut de technologie agricole (ITA) et ses composantes, les centres de formation spécialisée comme ceux de Victoriaville et de Mirabel; **au chapitre de la recherche et de l'expertise ou encore de la gestion**⁴, l'Institut de

² Maintien et reprise d'une ferme sur trois au Québec comparativement à une sur quatre au Canada.

³ Ces dernières peuvent avoir différentes appellations selon les régions.

⁴ Pour une liste plus complète, voir le site internet de l'ABC du conseiller <http://www.abcdconseiller.qc.ca/default.aspx?ID=92>

recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), le **Centre de recherche sur les grains (CEROM)**, le **Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD)**, le *Centre d'expertise* et de transfert en *agriculture* biologique et de proximité (CETAB), le *Centre d'expertise* en gestion *agricole* (CEGA), etc. On ne saurait également oublier l'apport des Clubs-conseils en agroenvironnement dans le transfert des connaissances aux producteurs agricoles de même que le soutien offert par les fédérations régionales de l'UPA, notamment dans les domaines de l'aménagement, de la fiscalité et de la mise en marché des produits agricoles.

Des programmes et des soutiens financiers

Comme on le verra plus loin, le milieu agricole et forestier bénéficie également de conseils et de soutien financier pour maintenir, accroître ou diversifier ses activités. Outre La Financière agricole (soutien du revenu, aide au démarrage ou à la relève, etc.), des organismes comme les Sociétés d'aide au développement des communautés (SADC), les Centres locaux de développement (CLD), le réseau Agri conseils, etc. soutiennent diverses initiatives locales. De même, les divers programmes pilotés par le MAPAQ et ceux du MAMROT dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, ou encore les aides à l'aménagement de la forêt privée fournies par le ministère des Ressources naturelles (MRN) sans compter les programmes d'appuis financiers du ministère des Finances et de l'Économie (MFE) constituent autant de leviers financiers en appui au développement de l'agriculture en région.

La démarche de conception d'un PDZA

Les objectifs à poursuivre

Selon le *Guide d'élaboration du PDZA* du MAPAQ, le PDZA est un document de planification qui vise à favoriser le développement durable des activités agricoles dans les zones dédiées à cette fin dans chacune des MRC du Québec. Il propose, à cet effet, l'atteinte de **trois objectifs** :

- ❑ assurer le développement et la pérennité des activités agricoles;
- ❑ atténuer les pressions de l'urbanisation;
- ❑ favoriser la vitalité et l'occupation dynamique du territoire;

et quatre sous-objectifs

- ❑ mettre en valeur les entreprises agricoles et leurs produits;
- ❑ viser l'accroissement ou la diversification des productions, des produits, des modèles d'entreprises ou des modes de mise en marché;
- ❑ favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture;
- ❑ encourager le développement des activités complémentaires à l'agriculture telles que l'agrotourisme et la transformation à la ferme.

Il comporte un état de situation des activités agricoles et identifie leurs possibilités de développement. Il est élaboré par une MRC en concertation avec les acteurs du milieu et fait état des actions à réaliser dans

le futur pour assurer le développement des activités agricoles et ainsi améliorer la qualité de vie des collectivités. Il implique donc **quatre grandes étapes** et un **mécanisme de suivi** :

- un portrait de la zone agricole;
- un diagnostic de la zone agricole (forces et faiblesses du secteur agricole, opportunités et contraintes de développement);
- une vision concertée;
- un plan d'action en fonction des enjeux, des orientations et des objectifs retenus pour le développement de la zone agricole
- un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PDZA.

La durée et la complexité de l'exercice peuvent varier selon les niveaux d'implication des différents partenaires, les ressources disponibles, les éléments d'information déjà recueillis et les caractéristiques propres de la MRC. L'expérience des projets pilotes a révélé que la durée moyenne d'une telle démarche était d'environ dix-huit mois.

Elle a également démontré que le succès de l'entreprise dépend essentiellement de quatre éléments :

- le choix adéquat des intervenants et leur niveau d'implication, notamment ceux du milieu agricole;
- une compréhension commune de ce qu'est un PDZA et des objectifs qu'il propose;
- l'établissement d'un mécanisme de concertation efficace;
- le soin apporté à la réalisation de chacune des étapes (portrait, diagnostic, vision concertée, plans d'action, suivi).

Un portrait mal étayé ou incomplet entraînera un diagnostic discutable, voire erroné. Un diagnostic mal posé et l'absence d'une vision concertée du développement à venir de l'agriculture conduiront à des actions inappropriées et entacheront la nécessaire solidarité des participants pour la suite des choses. Enfin, sans un plan de suivi rigoureux identifiant les responsables et les horizons d'exécution des actions proposées, l'exercice pourrait se révéler vain.

En somme, **l'impulsion de départ est déterminante pour la suite des choses**. Il revient donc à la MRC de **s'associer aux bons partenaires** du milieu, la présence de producteurs agricoles représentatifs étant incontournable, et de s'assurer d'une **compréhension commune et partagée de la finalité** d'un PDZA. Le travail assidu de l'ensemble des intervenants dans un esprit de collaboration, d'échange d'information et de concertation fera le reste.

Les opportunités à saisir

Selon l'enseignement des expériences vécues, outre l'émergence d'un dialogue fructueux entre le monde agricole et les divers acteurs œuvrant sur le territoire d'une MRC, dont notamment les organisations municipales, le PDZA peut contribuer à :

- développer et partager la connaissance du milieu agricole et de ses réalités;

- ❏ faire reconnaître l'agriculture comme un pilier du développement socio-économique du territoire d'une MRC;
- ❏ favoriser une cohabitation harmonieuse entre les agriculteurs et les autres usagers du territoire agricole;
- ❏ établir ou renforcer des réseaux d'information et d'échanges, de soutien et de formation, favorisant le développement de l'agriculture;
- ❏ À identifier des actions qui permettront de :
 - maximiser l'occupation active de la zone agricole selon les capacités réelles de production et les potentiels de développement,
 - soutenir, promouvoir et encourager la diversification des activités et des produits agricoles,
 - accroître les activités de transformation des produits agricoles sur le territoire,
 - valoriser le territoire agricole sous-occupé, dont les terres en friche,
 - promouvoir la mise en valeur du couvert forestier autant les ressources ligneuses que les ressources non ligneuses,
 - maintenir et mettre en valeur les paysages agricoles,
 - favoriser la multifonctionnalité de l'agriculture.

Les écueils à éviter

Le principal écueil est la mise en veilleuse du PDZA après sa conception. Ce problème découle généralement, soit de failles initiales au sein du processus d'élaboration, soit de lacunes dans les démarches subséquentes au dépôt du plan.

Dans le processus d'élaboration, on peut identifier quelques pièges à éviter, dont :

- ❏ l'absence, au départ, d'une vision commune et partagée du développement de l'agriculture;
- ❏ la participation mitigée des producteurs agricoles à la démarche;
- ❏ le manque de transparence de certains intervenants;
- ❏ l'insertion d'objectifs sous-jacents ayant des visées autres que le développement prioritaire des activités agricoles (introduction d'usages non agricoles, agrandissement de périmètres d'urbanisation, etc.);
- ❏ l'identification d'un nombre trop grand d'objectifs à réaliser ou d'avenues de développement agricole trop éloignées de la réalité et des potentialités;
- ❏ l'introduction de possibles concurrences non souhaitables intra et interrégionales;
- ❏ l'absence d'ouverture, d'intérêt, voire de mise à l'écart de plans d'action en agriculture ou foresterie en cours d'élaboration ou déjà arrêtés;
- ❏ l'adoption de mesures qui ignorent les contraintes législatives ou réglementaires ou qui proposent des modifications aux lois ou règlements existants.

Évidemment, tout PDZA, fut-il exemplaire quant à la démarche de son élaboration, ne pourra réellement prendre effet sans un mécanisme de suivi et d'évaluation serré. D'où l'importance d'instaurer un processus permettant de mesurer les progrès réalisés et, si nécessaire, d'apporter les bons correctifs. Enfin, l'identification d'un « porteur de ballon » et d'un échéancier réaliste apparaît essentielle au succès de l'implantation d'un PDZA.